



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre,
Arrêté n°20250084-voirie-ruiz-64 place de la république-echafaud

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande du 1^{er} octobre 2025 de M. Antoine RUIZ, 64 place de la république à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation sur la Place de la République à l'occasion des travaux de remaniement de toiture et réparation des chéneaux réalisés par M. Antoine RUIZ, 64 place de la république à Valros.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

M. Antoine RUIZ et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public. Ils seront autorisés à installer un échafaudage sur le trottoir au droit du n°64 dans la période du vendredi 3 octobre au vendredi 17 octobre 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

M. Antoine RUIZ et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation. Prendre les dispositions nécessaires pour protéger les piétons. Ils prendront les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits le chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

M. Antoine RUIZ et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

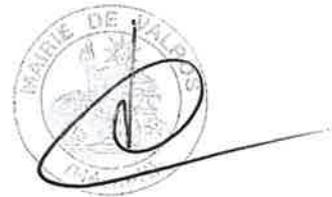
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.